

- ☐ Un cartable traditionnel rigide – **SANS ROULETTES**
- ☐ Un agenda
- ☐ 1 photo d'identité avec les nom et prénom de l'enfant marqués au dos
- ☐ 1 trousse de travail avec **seulement** à l'intérieur :
 - ☐ 1 paire de ciseaux
 - ☐ 1 gomme
 - ☐ 1 crayon à papier (**pas de porte mine**)
 - ☐ 1 gomme
 - ☐ 1 taille crayon avec réservoir
 - ☐ 1 feutre ardoise
 - ☐ 1 tube de colle
 - ☐ 4 stylos effaçables (1 bleu, 1 rouge, 1 vert et 1 noir)
 - ☐ 1 petite règle rigide de 20 cm – **pas de règle souple ni de règle en métal**
 - ☐ 4 surligneurs de couleurs différentes
 - ☐ 1 chiffon d'ardoise
- ☐ 1 trousse de dessin avec **seulement** à l'intérieur :
 - ☐ 12 crayons de couleurs marqués au nom de l'enfant
 - ☐ 12 feutres marqués au nom de l'enfant
- ☐ 1 réserve :
 - ☐ 5 tubes de colle
 - ☐ 5 feutres ardoise
 - ☐ 1 crayon à papier (**pas de porte mine**)
 - ☐ 1 gomme
 - ☐ 2 recharges de stylos effaçables par couleur (à renouveler dans l'année en fonction des besoins).
 - ☐ 1 équerre
 - ☐ 1 compas + étui de mines (**marqués au nom de l'enfant**).
- ☐ 2 pochettes 24x32 avec rabats à élastiques (pochette de travail + pochette de liaison)
- ☐ 1 cahier 17X22 cm 96 pages couverture polypropylène pour les devoirs de couleur indifférente à renouveler dans l'année
- ☐ 1 ardoise blanche
- ☐ 1 classeur rigide 4 anneaux – 4 cm d'épaisseur (pas d'intercalaire / de feuilles / pochettes transparentes)
- ☐ 1 pochette d'œilletons
- ☐ 1 porte-vues de 200 vues minimums **avec pochette plastique sur la couverture**
- ☐ 1 boîte de mouchoirs
- ☐ Un vieux tee-shirt ou une chemise pour l'art plastique
- ☐ Des chaussons qui tiennent bien aux pieds et fermés aux talons (ils servent pour la gym)
- ☐ 1 sac de congélation **zippé 3 litres** (pour la réserve de matériel en classe)
- ☐ 1 sac tissu marqué au nom de l'enfant assez grand pour contenir les chaussons et le tee-shirt d'art plastique

« *Bien commencé l'année, c'est avoir les bons outils en mains.* »

**Il se peut qu'à la rentrée, l'enseignante complète cette liste, notamment en anglais*

TOUTES LES AFFAIRES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE MARQUEES LISIBLEMENT AU NOM DE L'ENFANT